

En exercice : Présents : Votants : Date de convocation :

Délibération du Conseil Municipal du

PRESENTS :

ABSENTS :

DELIBERATION : APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIÈRE VAUCOULERS AVAL (SMRVA), DE LA REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF, DES RÉSULTATS DE CLÔTURE ET DU TRANSFERT DES RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENTS A LA (CCPH ou GPSEO à compléter)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de xxxxx était membre du SMRVA depuis 1980 pour la surveillance de la police des eaux et la réalisation de travaux d'aménagement destinés à faciliter l'écoulement des eaux. La création de la CCPH et la CU GPSEO et le transfert de la compétence « Maîtrise des ruissellements et lutte contre les inondations » (GEMAPI) à ces intercommunalités ont conduit à la dissolution de droit du syndicat. Il convient de se prononcer sur :

- le transfert des biens et équipements par commune, intégrés au budget communal puis mis à disposition de (CCPH ou GPSEO à compléter)
- la répartition de l'actif et du passif transférés
- la répartition des résultats de clôture définitive.

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L.5212-33, L5211-25-1 ;

Vu les statuts du syndicat ;

Vu la délibération du syndicat du 26 juin 2009 approuvant le retrait des communes de Courgent et Septeuil

Vu l'arrêté préfectoral n°2009/016 du 08 décembre 2009 approuvant le retrait des communes de Courgent et de Septeuil du syndicat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) du 26 septembre 2019 demandant son retrait du SMRVA,

Vu la délibération du syndicat du 08 novembre 2019 acceptant le retrait de la CU GPS&O,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) du 27 février 2020 approuvant le retrait de la CU GPS&O et prenant acte de la dissolution du SMRVA,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-04-10-004 du 10 avril 2020 mettant fin à l'exercice des compétences du SMRVA,

Vu la délibération du syndicat du 21 octobre 2022 actant sa dissolution et détaillant les modalités de liquidation financières et patrimoniales selon une clé de répartition tenant compte du retrait des communes de Courgent et Septeuil en 2009

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2022 du syndicat

Vu la répartition du bilan annexée à la délibération syndicale du 21 octobre 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE les clés et modalités de répartition votées par le conseil syndical

- ACCEPTE suivant annexe jointe

- **la répartition de l'actif et du passif**
- **le transfert des biens et équipements sur le budget principal de la commune**
- **le versement des excédents comme suit :**
 - ◆ **FONCTIONNEMENT**
 - article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » **A COMPLETER**
 - ◆ **INVESTISSEMENT**
 - article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » **A COMPLETER**

- ACCEPTE la mise à disposition à la (CCPH ou GPSEO à compléter) des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI.

- PRECISE QUE :

- **l'intégration des opérations comptables de liquidation dans le budget communal effectuée par la trésorerie seront des opérations d'ordre non budgétaires**
- **que la prise en compte des résultats dans le budget communal ne pourra avoir lieu qu'après notification de l'arrêté préfectoral de dissolution.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre